

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : **64** L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à
14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale,
sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre de présents : 38
Nombre de représentés : 9 **Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON
Nombre d'absents : 17

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2025_118_CC_34
Rapport annuel de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux
(CCSPL) pour 2024

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COLANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Armand VIENNE - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/10/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Michel CLEMENTE procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Brigitte DALY procuration à M. Bruno DOMEN - M. Jean MARCEAU procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 118 CC 34 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR 2024

Le Président de séance expose :

Dans un objectif de participation du public au processus de décision publique, la loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28 février 2002 a organisé la création de Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL). Ces commissions ont pour fonction d'informer le public sur le fonctionnement effectif des services publics. Elles tendent également à organiser la prise en considération de l'avis des usagers et des acteurs locaux, en vue d'optimiser l'exercice et l'organisation des services publics et de les adapter au mieux aux besoins réels.

Ces entités étant obligatoires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, le Territoire de la Côte Ouest dispose de sa propre CCSPL.

Elle répond à des objectifs généraux et divers :

- Placer l'usager au cœur des missions de service public,
- Mieux prendre en compte les attentes et aspirations des usagers,
- Associer les citoyens à la production et à la gestion des services publics,
- Améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- Instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens,
- Etablir une relation triangulaire entre l' élu, l'opérateur et le citoyen ou l'usager.

Pensée comme un espace de réflexion et de débats entre différents acteurs publics et privés, la CCSPL est une entité à composition mixte. Dans le cadre d'un EPCI, elle est composée :

- D'une présidence : le président de l'établissement public ou un des vice-présidents par délégation. (Par arrêté n° AP2024-38/TCO, le Président a délégué, à concurrence avec lui-même, à Mme MOREL-COIANIZ la convocation et la présidence de la CCSPL)
- De membres du conseil communautaire,
- Des représentants d'associations locales,
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, de personnes qualifiées avec voix consultative.

Le code général des collectivités territoriales exige la rédaction d'un rapport annuel faisant état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport de la CCSPL pour l'année 2024 est annexé à la présente.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/08/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Territoire de la Côte Ouest, ci annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président



**COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**
Rapport annuel 2024



LES OBJECTIFS DE LA COMMISSION

Dans un objectif de participation du public au processus de décision publique, la loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28 février 2002 organise la création de Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).

Ces commissions ont pour fonction d'informer le public sur le fonctionnement effectif des services publics. Elles tendent également à organiser la prise en considération de l'avis des usagers et des acteurs locaux, en vue d'optimiser l'exercice et l'organisation des services publics, et de les adapter au mieux aux besoins réels.

Ces entités étant obligatoires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, le Territoire de la Côte Ouest dispose de sa propre CCSPL.

Elle répond à des objectifs généraux et divers :

- Placer l'utilisateur au cœur des missions de service public,
- Mieux prendre en compte les attentes et aspirations des usagers,
- Associer les citoyens à la production et à la gestion des services publics,
- Améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- Instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens,
- Etablir une relation triangulaire entre l' élu, l'opérateur et le citoyen ou l'utilisateur.

Le code général des collectivités territoriales exige la rédaction d'un rapport annuel faisant état des travaux réalisés par cette commission.

Ce rapport a donc pour objet de réaliser l'état des lieux des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Territoire de la Côte Ouest durant l'année 2024.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Espace de réflexion et de débats entre différents acteurs publics et privés, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est une entité à composition mixte.

Dans le cadre d'un EPCI, elle est composée :

- Du Président de l'établissement public ou de son représentant (la CCSPL est présidée par Mme Mireille MOREL-COÏANIZ, 12^{ème} Vice-Présidente),
- De 14 membres du conseil communautaire (le collège des élus),
- De 10 représentants d'associations locales désignées par l'assemblée délibérante (le collège associatif),
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative, peuvent être invitées à siéger.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION EN 2024

PRESIDENCE

M. Emmanuel SERAPHIN
Président du Territoire de
l'Ouest ou son représentant
Mme Mireille MOREL-
COÏANIZ, 12^{ème} vice-présidente

COLLÈGE ASSOCIATIF

**Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF)**

**Société Réunionnaise pour l'Étude et
la Protection de l'Environnement -
Réunion Nature Environnement
(SREPEN-RNE),**

**A.C.C.R.O (Association
Consommateurs Contribuables
Région Ouest)**

UFC Que choisir Océan Indien

Fondation Abbé Pierre

**Comité régional de promotion du vélo
(CRPV)**

**Consommation Logement et Cadre de
Vie (CLCV)**

**Confédération Nationale du
Logement (CNL) ou son représentant**

**Société d'Études Ornithologiques de
La Réunion – SEOR**

**Fédération départementale des
associations agricoles de pêche et de
protection du milieu aquatique de la
Réunion (FDAAPPMA)**

COLLÈGE DES ELUS

Trois-Bassins

Jocelyne JANNIN

Saint-Leu

Jacky CODARBOX
Marie Annick HAMILCARO

La Possession

Jocelyne DALELE
Josian ACADINE

Le Port

Annick LE TOULLEC
Armand MOUNIATA

Saint-Paul

Roxanne PAUSE-DAMOUR
Mireille MOREL-COIANIZ
Jean MARCEAU
Michel CLEMENTE
Jean Noël JEAN BAPTISTE
Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER
Lucie PAULA

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est régi par l'article 28 du règlement intérieur du Territoire de la Côte Ouest.

La Commission est soumise à l'article L 1413-1 du CGCT et se réunit au moins une fois par an. Son président adresse une convocation à tous les membres 5 jours avant la date de la réunion à leur domicile. Cette convocation porte mention de l'ordre du jour déterminé par le nombre d'affaires inscrites à cette séance.

Enfin, les travaux de la Commission donnent lieu à un rapport annuel présenté par le président au conseil de la communauté.

L'ORGANISATION INTERNE

La Direction du Juridique et des Affaires Générales (DJAG) assure l'organisation et le suivi des CCSPL. Elle travaille en collaboration avec les différentes directions de l'EPCI qui sont notamment à l'origine de la demande de la saisine de la commission.

Les Directions

- Elles sollicitent la tenue d'une séance de la CCSPL indiquant les points à inscrire à l'ordre du jour.
- Elles ont en charge la rédaction des rapports et/ou notes destinés aux membres de la CCSPL.

La DJAG

- Se charge de la convocation des membres de la CCSPL et de la tenue de la séance (réservation de la salle et du matériel, fiche de présence, rédaction du compte-rendu de la séance indiquant les décisions de la Commission).
- Prépare le rapport d'activités annuel de la CCSPL à présenter en séance du conseil communautaire.

LES MISSIONS DE LA COMMISSION

La Commission a pour rôle d'encadrer la gestion des services publics locaux au travers de diverses compétences, de proposition, d'examen, et de consultation, que ces services publics soient gérés par une régie dotée de l'autonomie financière, de délégation de service public ou d'un contrat de partenariat, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT. Toute décision qui ne satisfait pas aux règles de consultation préalable de la Commission peut être annulée.

Compétences de proposition

- Elaborer toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux inscrite à l'ordre du jour.

Compétences d'examen

- Le rapport annuel des délégués de service public (article L.1411-3 du CGCT).
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (article L.2224-5 du CGCT).
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat

Compétences de consultation (avis)

- Sur tout projet de délégation de service public local.
- Sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
- Sur tout projet de partenariat (article L.1414-2 CGCT).
- Sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

<p>Et 02 septembre 2024 Sous la présidence de M. Christophe DAMBREVILLE 9ème Vice- Président</p>		
<p>06 novembre 2024 (absence de quorum) Et 13 novembre 2024 Sous la présidence de Mme. Mireille MOREL- COIANIZ 12ème Vice- Présidente</p>	<p>Approbation du rapport 2023 du délégué relatif à la DSP de transport urbain de voyageurs du réseau Kar'Ouest</p> <p>Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023</p>	<p>Approuvé</p> <p>Approuvé avec réserves présentées par l'ACCRO.</p>